

# Règlement du GRAND PRIX DE L'INGENIERIE TOURISTIQUE 2007

---

LA PARTICIPATION AU CONCOURS DU GRAND PRIX IMPLIQUE  
L'ACCEPTATION ENTIERE ET COMPLETE DU PRESENT REGLEMENT

## A propos des Rencontres d'ODIT France...

Depuis 10 ans, les *Rencontres d'ODIT France* sont le rendez-vous annuel de tous les acteurs publics et privés du développement touristique. Elles réunissent désormais près de 1000 participants.

Les Rencontres s'appuient sur des expériences concrètes d'opérateurs et de responsables territoriaux, proposent des débats d'expertise animés par des professionnels du journalisme et encouragent la communication entre les secteurs publics et privés. Elles sont aussi l'occasion de rencontrer des opérateurs touristiques et de leur présenter votre expérience.

## ARTICLE 1 : OBJET

ODIT France, sis 23, place de Catalogne, 75685 Paris Cedex 14 - France, organise, dans le cadre des Rencontres d'ODIT France, un concours intitulé : « Le Grand Prix de l'Ingénierie Touristique 2007 ».

Ce Grand Prix est co-organisé avec les partenaires des Rencontres d'ODIT France 2007.

Cette année, les co-organisateurs ont décidé de mettre à l'honneur **l'innovation de produits et de services aux clients dans les secteurs des équipements touristiques (parcs de loisirs, équipements ou sites culturels, patrimoniaux, sportifs ...), de l'hébergement (hôtellerie, résidences de tourisme, villages de vacances, gîtes...) et de la restauration.** Sont concernés tant **l'amélioration de produits ou de services existants que le lancement de nouveaux produits ou services.** Ils doivent être **engagés**, en cours de montage ou de réalisation. Dans tous les cas, il s'agira de projets situés en France.

Le **Grand Prix** distinguera ainsi les produits ou services aux clients, innovants, qui apportent de nouvelles réponses aux besoins des clientèles et qui développent des modèles économiques créateurs de richesse. Outre le caractère novateur de la réponse apportée au marché, le projet mis en œuvre s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques définies par ODIT France<sup>1</sup> :

- Viser l'excellence et la satisfaction client conformément aux engagements fixés dans le Plan Qualité Tourisme ;
- S'inscrire pleinement dans le développement durable à l'échelle du projet et à celle du territoire d'implantation ;
- Développer la culture partenariale entre acteurs publics et acteurs privés.

## ARTICLE 2 : RECEVABILITE ET FORMALITES D'INSCRIPTION

---

<sup>1</sup> Offre stratégique, La stratégie d'ODIT France, octobre 2006

Le concours débute le **31 mai 2007** et prend fin le **23 octobre 2007**, jour de la désignation des lauréats et de la remise des prix lors des Rencontres d'ODIT France 2007.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au **14 septembre 2007 à minuit**.

L'inscription au concours s'effectue en retournant à ODIT France le dossier de présentation du projet, dûment complété, par voie postale et par mél. Pour être recevable, le dossier renseigné devra être retourné avant le 14 septembre 2007 à minuit, date de clôture des inscriptions.

Le formulaire du dossier de présentation est disponible sur le site Internet d'ODIT France dès le 31 mai 2007 [www.odit-france.fr](http://www.odit-france.fr) ou sur le site des rencontres à partir de mi-juin [www.rencontres-oditfrance.fr](http://www.rencontres-oditfrance.fr), rubrique « Grand Prix ». Il peut être adressé au candidat par courrier électronique ou postal, sur simple demande à l'une des adresses suivantes : [frederic.szabo@odit-france.fr](mailto:frederic.szabo@odit-france.fr) ; [claire.mercier@odit-france.fr](mailto:claire.mercier@odit-france.fr) ; [claire.virole@odit-france.fr](mailto:claire.virole@odit-france.fr)

### **ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS**

Les projets présentés dans le cadre de ce concours seront des projets engagés, en cours de montage ou de réalisation, à la date du 14 septembre 2007.

Sont admis à concourir les maîtres d'ouvrage porteurs de la réalisation des opérations décrites à l'article 1. Le terme de « maître d'ouvrage » recouvre les collectivités locales et leur mandataire, ou les maîtres d'ouvrage d'opérations privées, ou les exploitants dans le cas où n'étant pas maîtres d'ouvrage ils sont les initiateurs du projet.

Les maîtres d'ouvrage constituent généralement des « équipes » qui regroupent, outre les services internes, des conseils et assistants à la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le domaine de l'ingénierie touristique, des prestataires de services et des maîtres d'œuvre (architectes, BET d'ingénierie), ... Tous ces intervenants sont reconnus par le prix remis qui récompense une « œuvre collective ».

Un maître d'ouvrage ne peut présenter qu'un seul projet.

### **ARTICLE 4 : LES CRITERES D'EVALUATION.**

Le Grand Prix sera décerné en fonction de la qualité du projet et de son économie générale. Le jury évaluera notamment, conformément à l'article 1er :

- Le caractère novateur du projet en terme de réponse au marché sur un territoire donné
- Le caractère novateur en terme de processus de création de valeur nouvelle (élargissement de la clientèle, repositionnement, augmentation des ventes, ...)
- La prise en compte des critères de développement durable à l'échelle du projet et de celle de son territoire d'implantation ;
- L'organisation et le processus mis en oeuvre pour le montage du projet ;
- La cohérence des montages juridiques et financiers.

Les dossiers présentés doivent être suffisamment illustrés et argumentés pour apporter une information précise et concrète, permettant au jury d'évaluer la qualité du projet et la rigueur de son montage.

### **ARTICLE 5 : LE JURY**

Le jury est constitué :

- d'un Président, qui sera le Président d'ODIT France ou son représentant ;
- d'un représentant de chacun des partenaires des Rencontres d'ODIT France, co-organisateur du Grand Prix ;
- de personnalités qualifiées.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent du fait de leur participation les dispositions du présent règlement.

Le jury se réunira entre le **5 octobre 2007** et le **11 octobre 2007** pour examiner les dossiers conformes au présent règlement.

Les prix seront décernés le **23 octobre 2007** au cours des Rencontres d'ODIT France 2007.

### **ARTICLE 6: LES PRIX**

Les prix seront remis aux maîtres d'ouvrage des projets lauréats pour la qualité de leur projet au regard des objets énumérés aux articles 1 et 4, ils mentionneront toutefois les maîtres d'œuvre des études et des réalisations ainsi que les différents professionnels de l'ingénierie et du conseil impliqués dans le processus de montage.

Le lauréat se verra remettre un prix équivalent à une valeur de 20 000 €TTC comprenant, une adhésion gratuite à ODIT France pour l'année 2008 au titre de membre associé, un budget de 7 500 €TTC pour un voyage d'étude sur le benchmarking international (voyage organisé par une société désignée par ODIT France), 10 journées gratuites d'assistance technique d'ODIT France à mobiliser sur le projet au cours de 2007 et 2008, ainsi qu'une participation gratuite aux Rencontres 2007 et 2008 (dans la limite de 2 participants en 2007 et d'un participant en 2008).

Les deuxième et troisième candidats primés se verront offrir un diagnostic rapide de leur site Internet et/ou conseils à son montage, ainsi qu'une participation gratuite aux Rencontres 2007 et 2008 (dans la limite de 2 participants en 2007 et d'un participant en 2008).

Les candidats non primés bénéficieront à leur demande d'une réduction de 50% sur le prix d'entrée aux Rencontres 2007 (dans la limite de 2 participants par projet).

Une journée d'échanges animée par des experts de l'innovation sera proposée à tous les candidats ; elle aura lieu une semaine après la clôture des inscriptions, le vendredi 21 septembre à Paris. Au reçu des dossiers d'inscription, de plus amples informations seront données à chaque porteur de projet.

### **ARTICLE 7: FRAUDE**

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la société organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, procédera à la radiation de l'inscription du projet au concours.

## **ARTICLE 8 : L'ORGANISATEUR**

**ODIT FRANCE, société organisatrice, ne saurait être responsable au cas où ce concours viendrait à être annulé pour cause de force majeure.**

ODIT France se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours ainsi que de modifier les échéances d'inscription et de réception des dossiers si les circonstances l'exigeaient et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

## **ARTICLE 9: DROITS D'UTILISATION**

Sauf à renoncer à leur prix, les lauréats acceptent une utilisation gratuite de leurs noms, prénoms, adresses, images animées ou non, voix, écrit, afin de servir de témoignage.

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du concours.

## **ARTICLE 10: LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation de ce règlement sera tranché souverainement et sans appel par ODIT France.